

Direction de la Réglementation
Bureau de la Réglementation et des Elections
Section Auto-Écoles

**DEMANDE D'AGRÈMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONÉREUX,
DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIÈRE.**

ARRÊTÉ DU 8 JANVIER 2001 RELATIF A L'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIÈRE

- Le délai d'instruction de la demande d'agrément est de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet.
- Le dossier de demande d'agrément comprend les pièces suivantes :

Pour le demandeur :

- 1) un formulaire de demande dûment complété et conforme au modèle joint en **ANNEXE 1**
- 2) un justificatif d'identité (copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité)
- 3) un justificatif de domicile (facture électricité, gaz, eau, impôts)
- 4) s'il est le représentant légal d'une personne morale, il doit fournir :
 - un exemplaire des statuts
 - extrait de la délibération (assemblée générale) désignant le représentant légal en tant que tel, si nécessaire
 - un extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- 5) s'il est ressortissant étranger, la justification qu'il est en règle à l'égard de la législation et de la réglementation concernant les étrangers en France (copie de la carte de résident étranger en cours de validité)
- 6) une photographie d'identité récente
- 7) la photocopie certifiée conforme soit d'un titre ou diplôme de niveau III, soit d'une attestation de formation justifiant de la capacité du demandeur à gérer un établissement d'enseignement de la conduite, dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 janvier 2001 (**ANNEXE 2**)
Pour un renouvellement la justification d'une formation attestant le réactualisation de ses connaissances professionnelles
- 8) la justification de la déclaration de la contribution économique territoriale ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF.

Pour les moyens de l'établissement :

- 9) la photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local
- 10) le plan et descriptif du local d'activité (superficie et disposition des salles) voir **ANNEXE 3**
- 11) l'attestation d'assurance du local
- 12) la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ainsi que pour chacun d'eux, l'attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211-1 du code des assurances. voir **ANNEXE 3**

Pour les enseignants de la conduite :

- 13) la photocopie de l'autorisation d'enseigner en cours de validité de tous les enseignants attachés à l'établissement ou le cas échéant de leur autorisation temporaire et restrictive d'exercer en cours de validité.
Toute modification doit être signalée au Préfet.